



TLS CONTACT CENTRE DE DEMANDES DE VISA – TUNISIE

LONG SEJOUR – REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC MEMBRE DE FAMILLE EUROPEEN(NE)

Pour les membres de la famille d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou de l'EEE, ainsi que les membres de la famille de son conjoint(e) (selon directive 2004/38/CE)

LISTE DES DOCUMENTS

Un formulaire de demande de visa Schengen remplis sur [Visa-On-Web](https://visaonweb.diplomatie.be/)
<https://visaonweb.diplomatie.be/>

- Une photo d'identité couleur avec fond blanc, récentes (max 3 mois).
- Passeport délivré depuis moins de 10 ans, contenant au moins 1 feuillet encore vierge et dont la durée de validité est d'au moins 6 mois + 1 copie de la page signalétique et des pages utilisées
- Preuve de lien de famille avec le regroupant UE :
Acte ou un extrait de mariage original et/ou acte(s) de naissance : les documents doivent être légalisés par le Gouvernorat, après par le Ministère des Affaires étrangères et par la suite par le Consulat Général de Belgique à Tunis (<https://be-legalization.tlscontact.com/tn/tun/index.php>)

Documents du regroupant en Belgique :

- 1 copie de la carte de séjour en Belgique + 1 copie du passeport ou carte d'identité nationale
- La preuve de son adresse (document annexe de la carte de séjour électronique ou certificat de résidence) + 1 copie

En cas de regroupement sur base d'un partenariat enregistré, veuillez ajouter :

- Une attestation de célibat des 2 partenaires + 1 copie
- Un acte de naissance des 2 partenaires + 1 copie
- Une preuve du caractère stable et durable de la relation (lettres, photos, factures, témoignages, voyages, etc...) + 1 copie

*Toutes les informations utiles sur la directive 2004/38 et les membres de la famille qui peuvent en bénéficier sont sur le site internet de l'Office des Etrangers :
https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Guidedesprocedures/Pages/Regroupement_familial/Les_membres_de_famille_d_un_citoyen_de_l_Union_Directive_2004_38_CE.aspx